

RÈGLEMENT DU LABDOC 2026

7^e édition

Résidence d'écriture de longs métrages documentaires

Article 1 — Présentation générale

Le **LabDoc** est une résidence d'accompagnement à l'écriture d'un **premier ou deuxième long métrage de documentaire de création**, organisée par **Meditalents**, association loi 1901 basée à Marseille.

La résidence s'adresse à 8 auteurs ou autrices issus du bassin méditerranéen, qui bénéficieront d'un accompagnement sur plusieurs mois (d'avril à septembre 2026) par des professionnels de l'écriture, cinéastes et scénaristes. L'objectif du LabDoc est de permettre aux participants de développer un traitement narratif complet et aboutit de leur film.

Le programme alterne :

- Des sessions collectives d'écriture en résidence ;
- Des suivis individuels ;
- Des rencontres avec des professionnels du cinéma et des masterclasses.

Article 2 — Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. Être de nationalité ou résident d'un pays du bassin méditerranéen ;
- 2. Porter un projet de premier ou deuxième long métrage de documentaire ;
- 3. Posséder une bonne maîtrise du français et/ou de l'anglais ;
- 4. Être disponible pendant toute la durée du programme (avril à octobre 2026) ;
- 5. Ne pas participer à une autre résidence, formation, ou programme de développement durant la même période, afin d'assurer une implication pleine et entière dans au LabDoc;
- 6. En cas de coécriture, les frais du coauteur ne pourront pas être pris en charge par Meditalents.
- 7. Il n'y a pas de limite limite d'âge pour candidater.

Les lauréats s'engagent à :



- Lire et commenter les projets des autres résidents ;
- Participer activement et en présentiel à toutes les sessions prévues ;
- Respecter le calendrier et les consignes transmises par l'équipe Meditalents.

Article 3 — Organisation de la résidence

Le programme comprend :

- 2 sessions d'écriture en présentiel (avril et octobre), dans des lieux partenaires de Meditalents ; en français ou en anglais
- 1 intersession en distanciel, placée entre les sessions ;
- Un accompagnement personnalisé assuré par un tuteur référant, appuyé par d'autres intervenant accompagnant chaque session.
- 1 journée de restitution des projets où les résidents sont invités à pitcher devant des professionnels invités, suivi de rencontres individuelles.

Les sessions sont articulées autour :

- D'ateliers collectifs,
- De temps d'écriture individuels,
- D'entretiens de suivi,
- De masterclasses.

La non-participation à la première session ou l'absence injustifiée à l'une des autres sessions entraînera l'exclusion immédiate du programme.

Article 4 — Modalités de candidature

Les candidatures doivent être transmises **au plus tard le 30 décembre 2025** via le **formulaire en ligne** disponible sur le site de www.meditalents.net.

Aucune candidature transmise hors du formulaire prévu à cet effet ne sera prise en compte.

Chaque dossier devra être présenté dans un **seul document PDF** unique rédigé en **français ou en anglais**, et comporter obligatoirement les éléments suivants :

- 1. Logline (2 à 3 lignes)
- 2. **Synopsis** (1 page maximum)
- 3. **Traitement ou résumé détaillé** (10 pages maximum) présentant la structure dramatique, les personnages et la progression narrative
- 4. **Note d'intention** (motivations, enjeux artistiques, difficultés d'écriture, attentes vis-à-vis de la résidence)



- 5. **CV complet** (coordonnées, adresse de résidence, date de naissance)
- 6. **Documents visuels ou complémentaires** (moodboard, lettres de recommandation, etc.)
- 7. Liens de visionnage des travaux précédents
- 8. Photo <u>libre de droits</u> (72 dpi minimum ; JPEG)
- 9. Coordonnées du producteur (si existant sur le projet)

▲ Tout dossier incomplet, ou transmis après la date limite, sera considéré comme inéligible.

Article 5 — Sélection

Les projets seront examinés par un **Comité de sélection** composé de **professionnels du cinéma, scénaristes, producteurs et réalisateurs**. Les résultats seront communiqués par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature.

La décision du comité est souveraine, non motivée et sans appel.

Article 6 — Frais d'inscription et conditions financières

Les auteurs sélectionnés s'acquitteront de frais de participation de 500 € par projet, à régler après confirmation de leur sélection (par l'auteur ou son producteur). Les frais de participation devront obligatoirement être acquitté avant le 1^{er} jour de la 1^{ère} session. Le non-règlement des frais de participation dans les temps impartis est un motif d'exclusion du programme.

Meditalents collaborera avec tout partenaire institutionnel, à l'initiative de l'auteur sélectionné, afin de faciliter le règlement des frais de participation.

Meditalents prend en charge:

- L'hébergement (UNIQUEMENT pour les participants venant de l'extérieur de la ville hôte : Marseille) ;
- Les déjeuners lors des sessions. Les repas du soir restent à la charge du résident;
- Les billets aller-retour, en tarif économique, du lieu de domicile déclaré dans le dossier et l'endroit de résidence (train ou avion, hors bagages en soute), soit directement, soit via un fonds de mobilité ou un partenaire institutionnel.



Les participants doivent disposer d'une assurance personnelle médicale et de responsabilité civile couvrant la durée du programme.

Article 7 — Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Être **présents en présentiel à toutes les sessions** de la résidence. Se rendre disponible en distanciel pour l'intersession ;
- Ne pas être engagés dans un autre programme, atelier, tournage, évènement susceptible d'entraver leur participation où la bonne avancée du travail exigé par la résidence.
- Permettre à Meditalents toutes communications relatives à la participation du résident, qu'elles soient internes ou externes.
- Mentionner Meditalents et le LabDoc dans tout support de communication du projet :
 - « Projet accompagné par Meditalents LabDoc 2026 », accompagné du logo Meditalents qui sera transmis aux résidents sélectionnés.
 - Si pour des raisons de mise en page, le texte ne peut figurer sur le support de communication du projet, la présence du logo est obligatoire. Le logo ne devra faire l'objet d'aucune transformation.
- Chaque résident devra respecter les règles de vie collective, de confidentialité et de respect mutuel établies dans la charte interne de Meditalents.

Article 8 — Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de la candidature sont destinées exclusivement à l'association Meditalents pour le traitement des dossiers. Conformément à la législation en vigueur, chaque candidat dispose d'un **droit d'accès**, **de rectification et de suppression** de ses données personnelles sur simple demande à :

in contact@meditalents.net



Article 9 — Prévention et gestion des violences, du harcèlement et des comportements sexistes (VHSS)

Meditalents applique une **politique stricte** contre toute forme de **violence**, **de** harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou de comportement sexiste.

Chaque résident, intervenant ou membre de l'équipe s'engage à adopter un comportement respectueux et à contribuer à un cadre de travail sain, bienveillant et inclusif.

- Meditalents s'appuie sur la Charte VHSS adoptée par l'association et s'aligne sur les principes du Collectif 50/50 et du CNC.
- Tout fait signalé devra faire l'objet d'un signalement confidentiel auprès de la référente VHSS désignée par Meditalents, qui pourra, selon la gravité, saisir la direction et les autorités compétentes.
- En cas de manquement avéré, **Meditalents se réserve le droit d'exclure immédiatement** la personne concernée de la résidence, sans remboursement ni compensation.

Une Charte VHSS sera transmise à tous les résidents et intervenants avant leur entré au programme. Il devra être lu et approuvé par chacun d'entre eux. La non-acceptation de la Charte VHSS est un motif d'exclusion du programme.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au LabDoc implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner **l'exclusion du programme**, sans remboursement des frais d'inscription.